

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 19h. L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, le maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Gérard LE GUEN, Steven LE MESTRE, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Cécile LORMEAU, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN et Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice. **Excusées et représentées :** Christine DOISNEAU donnant pouvoir à Renée GALL, Christelle ELIES, donnant pouvoir à Laurence GUERINET, Gwendoline VLAEMYNCK donnant pouvoir à Herveline CABON. Renée GALL a été désignée secrétaire de séance

A l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : le projet de création d'un nouveau lotissement communal. Accord donné à l'unanimité.

La séance était consacrée aux sujets suivants :

Informations sur les délégations du conseil municipal au maire : VIAMEDIA déclaration d'abandon manifeste du 13/10+26/10 1535,47€ x 2 / SEDLEX constat d'affichage 141,20€, signification de courrier 104,58€ / SFR téléphonie mobile 1612,80€ / CDL Signalisation travaux de marquage au sol 13 175€ / Prolians vêtements de travail et de sécurité des agents techniques 2088,98€. Le conseil municipal prend acte.

Suite de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AS n°721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808, 809, sise au lieu-dit « La Grève » rue du Chanoine Rannou à Guissény : Fin de la mise à disposition du dossier de présentation du projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire à poursuivre la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AS n°721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808, 809, sises au lieu-dit « La Grève » rue du Chanoine Rannou à Guissény en saisissant Monsieur le Préfet du Finistère sous couvert du Sous-Préfet de Brest, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Démission d'une élue auprès d'une commission municipale : Madame LORMEAU a informé Monsieur le maire de sa décision de démissionner de la commission Tourisme. Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix « pour » prend acte de la démission de Madame LORMEAU, accepte l'intégration de Madame LORGERE dans la commission Tourisme.

Démission d'une élue auprès d'organismes guisséniens ou intercommunaux ainsi qu'au sein des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs et nouvelles nominations : Madame LORMEAU a informé Monsieur le maire de sa décision de démissionner de ses fonctions dans l'association Art dans les chapelles - Arz e Chapeliou et du Comité de direction de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « École de musique du Pays des Abers Côte des Légendes ». Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » accepte Madame GALL comme titulaire et Madame LORGERE comme suppléante dans l'association Art dans les chapelles - Arz e Chapeliou et nomme Madame CABON suppléante à l'EPCC EMPACL.

Passage à la nomenclature M57 : Adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à inscription à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2022 : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » : autorise Monsieur le maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022, ainsi qu'à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Passage à la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, décide d'appliquer, pour les amortissements et leur durée, uniquement l'amortissement des subventions d'équipement versées. La durée d'amortissement réglementaire est égale à la durée prévisionnelle de vie du bien, dès lors qu'il est connu. Les durées d'amortissements ci-dessous seront pratiquées uniquement lorsque la durée de vie du bien subventionné ne sera pas connu : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains, 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. L'assemblée a adopté, pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire, la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et de ne pas appliquer pour la comptabilisation par composant, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » décide, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Passage à la nomenclature M 57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » adopte le règlement budgétaire et financier (Annexe 1) de la commune de Guissény et précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune, et enfin autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Décision budgétaire modificative : Provisions : Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » : d'autoriser Monsieur le maire à modifier le budget de la commune 2021 par les écritures présentées.

Convention ENEDIS – lieu dit Kerbrezant parcelle AV 260 : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la société d'ELARL « Notaires de la Visitation ».

Installation d'une antenne Freemobile : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » donne son accord à

ce projet, sous réserve de la modification de la convention notifiant la réalisation d'une case de stockage en lieu et place de celle prise par l'antenne, autorise Monsieur le maire à signer avec la société FREE MOBILE, la convention d'occupation du domaine public et prend acte du projet et de la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique à la charge de Free Mobile.

Espacil Habitat : Vente de 5 pavillons à la Résidence Le Dirou. A après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix « pour » (Madame NIVEZ et Monsieur JAFFRES ne participent pas au débat ni au vote) de donner un avis favorable sur cette cession, et d'autoriser monsieur le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Mutuelle communale : Signature d'une convention avec Mutalia Grand Ouest : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire à engager le CCAS dans le cadre de l'instauration d'une mutuelle communale et à signer la convention.

Convention de partenariat pour l'animation des temps d'activités périscolaires TAP 2021-2022 : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 17 voix « pour » (Mesdames ELIES et LE QUERE ne prennent pas part au débat ni au vote) décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'Association Familles Rurales de Guissény et la Commune de Kerlouan.

Création d'un lotissement communal : Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix « pour » adopte le projet et le programme sommaire de création d'un lotissement communal et autorise Monsieur le maire à négocier avec le propriétaire des parcelles H210, H211 et H113.

Affaires diverses

Tenue des conseils municipaux : A Guissény, les conseils municipaux et les célébrations des mariages seront maintenus à la Maison communale. Les conseils municipaux seront publics. La jauge est placée à 48 personnes.

Rapport d'activités 2020 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes : Les documents sont à la disposition de tous sur demande à la CLCL ou en mairie.

Breizh bocage : Avancée du programme des travaux de Breizh bocage sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan d'octobre 2021 à novembre 2022.

GEMAPI : Instauration d'une taxe en 2022 : Monsieur le maire, rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Il est proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence, d'instituer la taxe GEMAPI.

Etang du Pont : Adoption du projet d'aménagement : Le projet d'aménagement de l'Etang du Pont implique la renaturation de la rivière, la restauration de la zone humide et la création d'un nouvel ouvrage sous la route Départementale (RD38) en lien avec le Conseil Départemental du Finistère, afin de restaurer le profil naturel de la rivière du Quillimadec. Le conseil communautaire a adopté le projet à la majorité (« pour » 33, « contre » 5, et 2 abstentions).

Création d'une commission d'accessibilité intercommunale : La Communauté de Communes qui regroupe plus de 5 000 habitants, et compétente en matière d'aménagement du territoire a décidé, pour la durée du mandat, de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Son rôle : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et ce dans la limite des compétences exercées par la Communauté de Communes. Cette commission sera présidée par la Présidente ou son représentant et sera composée de 2 élus communautaires, 2 représentants d'association d'usagers, 2 représentants d'associations de personnes en situation de handicap.

Vente de la maison du Puits : La cession de la propriété dénommée « Maison du Puits » a eu lieu le 18 octobre 2021, pour la somme de 35 000 € net vendeur.

Places réservées aux assistants maternels porteurs d'un agrément : Création de 4 emplacements réservés exclusivement aux stationnements des véhicules des assistants maternels agréés, devant l'école Sainte Jeanne d'Arc sise au 15 rue François Broc'h à Guissény. 2 emplacements seront implantés devant l'entrée principale de l'école et 2 à l'opposé. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une amende, voire d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment aux articles R 417.10 et R. 417.12. La signalisation réglementaire va être mise en place par les Services Techniques municipaux.

Signature de la convention avec la SOTRAVAL pour les panneaux photovoltaïques des Ateliers phase 2 : La commune a signé avec la SOTRAVAL une convention pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des Ateliers. Les travaux devraient commencer en février 2022.

Agence postale communale : Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 juin 2021, il a été décidé la mise en place d'une agence postale communale. Après de nombreux échanges, une convention a été signée avec La Poste. L'APC devrait ouvrir ses portes le 31 janvier 2022. Elle sera, dans un premier temps, maintenue dans les locaux actuels.

Recrutement référent animation associations communication : Madame GALL confirme que le recrutement est en cours. Sur les 44 candidatures reçues en mairie, 6 candidats ont été invités à se présenter à un entretien.

Recrutement gestionnaire Agence Postale Communale et assistant à la Direction Générale : La collectivité a lancé le recrutement d'un agent à temps complet pour assurer une double mission : la gestion de l'Agence Postale Communale et l'assistance à la Direction Générale.

Jardin des naissances : Le 20 novembre au matin sous un soleil radieux, ce sont 10 familles qui se sont retrouvées pour procéder à la plantation de différents plants (arbousier, poirier, menthe, framboisiers) pour célébrer la naissance de leurs enfants nés en 2020. Accompagnés d'élus et d'agents municipaux, ces guisséniens ont passé un excellent moment et ont hâte de pouvoir récolter les fruits de leur labeur. Nous espérons pouvoir renouveler cette action dès l'année prochaine.

Clôture de la séance à 20h50.